

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2023

PERSONNEL COMMUNAL - PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2023

N° 2023-047

Le Conseil municipal légalement convoqué le 20/06/2023, s'est réuni le 27/06/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sonia Roisin à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sandrine Boëte
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
M. Sébastien Bouet à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Giraudon à M. Jules Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Justine Giagnoni
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine DELAITRE a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230627-DEL2023-047-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter le plan de formation au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au plan de formation 2023 des agents de la collectivité tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

